

COMPTE-RENDU DE SEANCE (extraits délibérations)

L'an deux mille vingt, le lundi 14 Décembre à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 7 décembre 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
 - Nombre de conseillers titulaires présents : 37
- Nombre de votants : 38
Procurations : 1

Etaient présents :

M. Michel GRIGNON (arrivée à 18h40), Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON (départ à 19h40), Mme Marie-France BESSE, Mme Morgane RETHO, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY (arrivée à 18h53), M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

Procurations :

M. Stéphane COMBEAU à Mme Morgane RETHO

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GALUDEC

Arrivée Michel Grignon 18h40 (au point n°03)

Arrivée Brigitte Delaunay 18h53 (au point n° 04 article 21 du RI)

Départ Marc De Boysson 19h40 (avant point n°15)

2020 12 n°01 – PROCES VERBAL du 02 Novembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire, valident le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020.

2020 12 n°02 – ADMINISTRATION – Création d'un COPIL « URBANISME »

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire a proposé lors du Bureau communautaire du 3 décembre 2020, le souhait de créer un groupe de travail élu ou une commission communautaire spécifique aux questions d'urbanisme liées à l'application du PLUi et le retour d'expériences au sein des communes (modalités d'instruction des autorisations administratives, règles communes,...etc)

Entre les suggestions de créer une commission urbanisme composée seulement élus communautaires, ou un COPIL ouverts aux élus municipaux s'intéressant aux questions d'urbanisme, ou un comité consultatif en tant que tel (conformément au futur règlement intérieur de la collectivité).

Le Bureau communautaire propose une cellule avec une structure plus légère composée d'un COPIL avec 1 personne par commune, pouvant travailler sur des demandes d'arbitrage technique au niveau urbanisme, des règles techniques communes selon les dossiers à traiter, des avis à transmettre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- *valident la création d'un groupe de travail COPIL Groupe de travail « Urbanisme » composé de 13 élus (communautaires et/ou communaux soit un représentant par commune)*
- *et donnent pouvoir au Président pour demander aux communes de désigner leur représentant au sein de ce nouveau COPIL « Urbanisme ».*

2020 12 n°03 – ADMINISTRATION - Représentation élus Questembert Communauté au Conseil d'Administration du Lycée Marcelin Berthelot

Depuis le mandat 2014 , un élu communautaire est appelé à siéger au Conseil d'Administration du Lycée Marcelin Berthelot de Questembert.

Une personne qualifiée des services de la collectivité est également proposée pour une représentation au sein du CA. En 2014, il avait été proposé que la personne qualifiée soit l'agent en charge du développement économique à la Communauté de manière à favoriser les liens entreprises-lycée et territoire.

Par ailleurs, le Bureau communautaire réuni le 3 décembre 2020 propose de ne pas inclure la représentation d'un technicien de Questembert Communauté en charge du développement économique pour la représentation au sein du CA du Lycée (par rapport à sa charge de travail).

Suite avis du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décident de :

- *nommer M. Boris Lemaire, comme élu communautaire représentant pour siéger au Conseil d'Administration du lycée Marcelin Berthelot,*
- *de ne pas désigner le technicien, service développement économique, au sein du Conseil d'Administration du lycée Marcelin Berthelot.*

2020 12 n° 04 – ADMINISTRATION – Règlement Intérieur de la Communauté de Communes (2020-2026)

M. Le Président expose :

L'article L.2121-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, ils sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes sauf dispositions spécifiques (article L.5211-1 du CGCT, 2ème et 3ème alinéas).

Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (comme les consultations sur des projets de contrat de service public, les questions orales en séance, missions d'information et d'évaluation, expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal, Débat sur les orientations budgétaires..), d'autres plus facultatives (organisation des séances, périodicité, déroulement de la séance, questions écrites, accès au dossier, commissions et comités, procès-verbaux et compte-rendus ..etc), sont laissées à l'appréciation du conseil municipal (ou communautaire)

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal (communautaire). Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal (communautaire).

M. Le Président propose de donner lecture du projet de règlement intérieur de Questembert Communauté, travaillé en amont avec les membres du Bureau communautaire en séance du 3 décembre 2020.

C'est un projet adapté selon l'ancien règlement intérieur de 2014 avec des aménagements ou modifications pour actualisation selon les dispositions réglementaires, ainsi qu'une adaptation à ce nouveau mandat.

Suite aux échanges et commentaires issus du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,

Suite aux échanges au sein du Conseil communautaire sur certains articles du règlement intérieur (*) :

- **Article 28** : il est proposé d'ajouter la possibilité de créer également des COPIL (Comités de pilotage), ... (en référence à l'article 5211-49-1 du Code Général des collectivités territoriales) afin d'examiner des affaires spécifiques.

- **Article 34** : il est demandé de revoir la formulation de l'article en référence à l'article L.2121-27-1 du CGCT (non plus en référence à la Loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002), soit la possibilité de réserver un espace à l'expression des délégués n'appartenant pas à la majorité du conseil de l'EPCI, dans tout support diffusé (même numérique) par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident le projet de règlement intérieur tel que présenté en annexe, en complétant l'article 28 donnant la possibilité de créer des comités de pilotage.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'article 34, afin de recueillir les éléments juridiques en référence au CGCT, il sera proposé une nouvelle rédaction à la prochaine séance du conseil communautaire.

2020 12 n°05 – ADMINISTRATION – Réflexion sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire :

- un **débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non d'un pacte de gouvernance**. La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Le Bureau Communautaire réuni le 3 décembre 2020 propose de ne pas créer un pacte de gouvernance, les modalités de gouvernance se définissent au sein du règlement intérieur de la collectivité (point précédent mis en délibération) ainsi qu'au sein du Bureau communautaire, composé de tous les maires de l'EPCI et des vice-Présidents de la Communauté de communes.

Suite à l'avis du Bureau communautaire du 3 décembre de ne pas créer un pacte de gouvernance,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décident de ne pas élaborer un pacte de gouvernance au sein de Questembert Communauté.

2020 12 n°06 - ADMINISTRATION - Dérogations au repos dominical - Avis du Conseil Communautaire

Par délibération 19 octobre 2020, le conseil municipal de Questembert demande l'avis du Conseil Communautaire sur les ouvertures dominicales des commerces de vente au détail pour 2021.

Il est proposé de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical pourra être supprimé à 12 comme suit :

- les 2 premiers dimanches des soldes d'été
- les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver
- l'ensemble des dimanches de décembre
- le dimanche précédent la rentrée scolaire
- les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Pour information, les comités consultatifs communaux et les organisations syndicales ont été consultées.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 décembre 2020, suite à la délibération prise par la Commune de Questembert,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents émettent un avis conforme sur le nombre de jours de dérogations au repos dominical pour l'année 2021, en adéquation avec la délibération de la commune de Questembert.

2020 12 n°07 – ECONOMIE – Parcs d'activités – Fixation des prix de vente des terrains en parc d'activités

M. Le Vice-Président en charge de l'économie présentera les éléments.

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, les services du Domaine ont été sollicités afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Nom PA	Commune	Description de l'opération	Prix au m ² actuel	Date de l'avis domanial	Proposition de nouveau prix au m ²
Le Flachec	Berric (56230)	Extension du parc d'activités sur la ZO 11 : création de 8 à 10 lots	11 € HT 15 € HT en façade (RD 140)	Avis du Domaine en date du 12/11/2020	11 € HT 15 € HT en façade (RD 140)
La Hutte Saint Pierre	La Vraie-Croix (56250)	Extension Nord et Est du parc d'activités (ZR 153, 165 et 226)	14 € HT	Avis du Domaine en date du 10/11/2020	14 € HT
Kervault Est	Questembert (56230)	Cession du lot 7 cadastré YB 605	11 € HT	Avis du Domaine en date du 13/11/2020	11 € HT

Vu l'avis du Domaine en dates du 10, 12 et 13 novembre 2020 sur la valeur vénale (avis joints en annexe),

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents valident les prix de vente de terrains communautaires en parc d'activités telles que formulées ci-dessus.

2020 12 n°08 - AMENAGEMENT - Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

M.Le Président expose :

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

- Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre.
- Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement.

Le deuxième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2016-2020, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

Questembert communauté et l'Établissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 04 Avril 2017 une convention cadre.

L'article 4.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par

exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire
L'article 5 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 2^{ème} PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2020.

Par délibération du 08 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPFB va adopter son 3^{ème} PPI, valable pour la période 2021-2025, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Une nouvelle convention cadre sera définie, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, et tenant compte des orientations retenues au 3^{ème} PPI. Il est cependant matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 3^{ème} PPI.

Il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3^{ème} PPI ».

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le courant de l'année 2021, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Préambule à la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »,

Vu le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et Questembert communauté, signée le 04 Avril 2017,

Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Vu l'article 5.2 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2020, date de fin du 2^{ème} PPI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 29 septembre 2020, valant avenant à la convention cadre signée le 04 Avril 2017 avec Questembert Communauté, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 3^{ème} PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 29 septembre 2020 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

Considérant la révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 3^{ème} PPI pour les années 2021-2025, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à la résorption des friches,

Considérant que la convention cadre signée le 04 Avril 2017 entre Questembert Communauté, et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2020, date d'échéance du 2^{ème} PPI,

Considérant que l'EPF a adopté par délibération du 08 décembre 2020 son 3^{ème} PPI qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » a été entamé,

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 3^{ème} PPI 2021-2025, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3^{ème} PPI »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 3^{ème} PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

Après avis favorable du comité aménagement réuni le 01 Décembre 2020,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- *valident la prolongation de la convention cadre signée le 04 Avril 2017 entre Questembert Communauté et l'EPFB, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation ;*
- *acceptent que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,*
- *confirment qu' à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.*

2020 12 n°09 – PISCINE – Convention de déversement des effluents eaux usées de la piscine - avec le Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'eau potable de Questembert (SIAEP) – réseau d'assainissement géré par le SIAEP

Dans le cadre du fonctionnement de la piscine intercommunale Beau Soleil, lors de l'entretien des bassins et des réseaux, une partie des eaux usées est rejetée au réseau public collectif, à l'exception des eaux de vidange des bassins.

Depuis 2011, une convention a été signée entre le SIAEP et Questembert Communauté pour régir les modalités de rejet des eaux usées, pour la part fermière et la part syndicale.

A ce jour, il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention, la convention précédente étant caduque, car liée à la durée du contrat d'exploitation déléguée du service public d'assainissement collectif des eaux usées géré par le SIAEP, échu au 31.12.2019.

La convention présente les caractéristiques générales suivantes, sensiblement identiques à la convention précédente au niveau des modalités techniques et financières.

- Signataire : le nouvel exploitant délégataire Eaux usées du SIAEP, est la Société VEOLIA Eau, sur 2020-2025 ; même durée pour la présente convention ;
- les eaux usées sont rejetées en deux points au réseau public de collecte : en un point les eaux des sanitaires, au second point les eaux issues du lavage des filtres à sable ;
- Article 10.1 : sont mentionnées les mêmes concentrations maximum autorisées de pollution sur les mêmes paramètres (DBO5, DCO, etc) ; ce sont celles fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la piscine,
- Mêmes obligations pour le gestionnaire de la piscine (QC) de réaliser à ses frais une surveillance régulière des rejets d'eaux usées selon le rythme fixé par l'article 7 ;
- nouveauté : ajout à l'article 10.5 « pénalités » de la possibilité de sanctionner le gestionnaire de la piscine en cas de non-fourniture des bilans d'analyses évoqués à l'article 7 ;
- Pas de changement sur les modalités de calcul de la redevance d'assainissement (10.2) ; c'est simplement exprimé différemment (trame Veolia) :
 - Volume pris en compte dans le calcul de la redevance assainissement : demeure déduit de l'assiette le volume de vidange des bassins (une vidange annuelle des bassins de 625 m³ – volume moyen autorisé 25 litres/seconde au niveau du débit de rejet au réseau public de collecte) ;
 - redevance toujours partagée entre une part fixe et une part variable (selon assiette d'eau potable consommée), ces deux parts elles-mêmes scindées entre la part collectivité (SIAEP) dont les tarifs sont votés annuellement par le SIAEP et la part délégataire (VEOLIA) dont les tarifs sont fixés par le contrat DSP ;
 - facturation semestrielle (art 10.2) ; c'est le DSP VEOLIA qui facture directement la piscine (CC) ;
 - Toujours application d'un coefficient de dégressivité et d'un coefficient de pollution (formule de calcul inchangée) selon le principe de « pollueur-payeur ».

Le projet de convention est joint en annexe à la séance.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- valident ce nouveau projet de convention avec le SIAEP,
- et donnent pouvoir au Président ou son représentant à signer ladite convention avec le SIAEP de Questembert, ainsi que tout document annexe s'y référant.

2020 12 n°10 – FINANCES - Services Techniques Tarifs 2021

M. Le Vice-Président en charge des services techniques-voirie-Bureau études-Patrimoine présente les éléments.

Sur avis favorable du comité Services Techniques /déchets réuni le 23 novembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents valident les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessous.

Détail	Unité	Tarifs en € TTC		
		2019	2020	Prop° 2021
1- MAIN D OEUVRE				
Agents	H	27,60	27,60	29,60
Technicien BE et informatique	H	40,00	40,00	42,40
2- MATERIELS (tarifs hors main d'oeuvre)				
Fourgon 3 t5	H	7,00	7,00	7,00
	J			45,00
VL	H	4,00	4,00	4,00
Camion	H	30,00	30,00	30,00
	J	200,00	200,00	200,00
Chargeur Télescopique	H	30,00	30,00	30,00
Petits matériels divers (*2)	H	6,00	6,00	6,00
	J	36,00	36,00	36,00
Tracteur seul	H	17,80	17,80	17,80
	J	115,00	115,00	115,00
Tracteur + broyeurs AV/AR	H	35,00	35,00	35,00
Tracteur attelé (*3)	H	23,00	23,00	23,00
	J	148,00	148,00	148,00
Remorque 10T ou balayeuse tractée	J	45,40	45,40	45,00
Tracto pelle (*1)	H	25,50	27,00	27,00
Nacelle (automotrice ou sur porteur)	J	120,00	120,00	120,00
Nacelle tarif si plus 20 jrs consécutifs d'utilisation	J	102,00	105,00	105,00
BOM	J	170,00	170,00	170,00
Tondeuse/débroussailleuse autoportée	H	19,00	20,00	20,00
3- PRESTATIONS (comprenant matériel avec 1 agent)				
Forfait transfert matériel A/R	F	70,00	70,00	72,00
Tracteur + faucheuse d'accotement	Km	32,00	32,00	32,00
Tracteur + épareuse	Km	100,00	100,00	100,00
Tracto pelle avec conducteur	H	51,00	51,00	53,00
Pelle 10 T	H	62,00	62,00	64,00
	J	365,00	365,00	380,00
Balayage désherbage/aspirations/nettoyage	H	85,00	85,00	85,00
Balayage de voirie + désherbage	H	92,00		
Aspiration avaloirs	H	110,00		
Nettoyage HP	H	110,00		
4- PRESTATIONS ENTRETIEN TERRAINS SPORTS (forfaits prestation + matériel + agent)				
Tonte terrains	F	80,00	80,00	82,00
Aération à louchet	F	260,00	260,00	260,00
Décompactage	F			280,00
Aération à couteaux	F	192,00	170,00	170,00
Défeutrage	F	192,00	192,00	192,00
Sableuse (sans sable)	F	210,00	220,00	240,00
Regarnissage (sans la graine)	F	240,00	240,00	250,00
Herse à étrille seule (1 terrain)	F	50,00	50,00	50,00

*1 : en cas de location de tracto pelle sans conducteur, une autorisation de conduite valide est obligatoire

*2 : auto laveur, groupe électrogène, débroussailleuse, taille haie, tronçonneuse, perforateur, bétonnière, plaque vibrante, tondeuse, échafaudage, découpeuse thermique, tronçonneuse perche...

*3 : sécateur, faucheuse accotement, épareuse, balayeuse, remorque...

NOTA :

1. Lors d'une location de matériel seul (sans chauffeur), le client s'engage à rembourser les franchises appliquées ou dommages non garantis en cas de sinistre

2. Pour les entités extérieures au territoire communautaire, les tarifs seront majorés de 20%

2020 12 n°11 – FINANCES - Prestations d'entretien de véhicules communaux au sein des ateliers communautaires

M. Le Vice-Président en charge des services techniques-voirie-Bureau études Patrimoine présente les éléments.

Depuis 2017, l'entretien pneumatique et les entretiens courants de certains véhicules municipaux (notamment avec la Ville et le CCAS de Questembert) peuvent être réalisés au sein de l'atelier du centre technique communautaire.

Détail forfaits prestations main d'œuvre*	Prix 2020 forfaits (hors pièces)	Prix 2021 forfaits (hors pièces)
Montage équilibrage 2 pneus VL/VU	20 €	20 €
Montage équilibrage 1 pneu PL/Agraire	Au réel	Au réel
Réparation crevaison VL et VU	20 €	20 €
Réparation crevaison PL et Agraire	Au réel	Au réel
Vidange + filtres (huile, air, gasoil)	27,60 €	29,60 €
Vidange + filtres PL et Agraire	27,60/h	29,60/h
Remplacement plaquettes de freins avant	27,60 €	29,60 €
Remplacement plaquettes de freins arrière	41,30 €	44,00 €
Autres travaux mécaniques	27,60/h	29,60/h

VL : véhicules légers – VU : véhicules utilitaires – PL : poids lourds

*tous les prix s'entendent véhicule déposé au centre technique de Questembert Communauté
Les pièces sont facturées à prix coûtant.

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 22 novembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents valident les tarifs et prix forfaitaires tels que proposés **ci-dessus**.

2020 12 n°12 – FINANCES– Aire d'accueil des gens du voyage - Tarifs 2021

M. Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et du logement présentera les éléments.

Aucun travaux n'ayant été réalisé courant 2020, un maintien de la grille tarifaire de 2020 est proposé pour 2021 :

DESIGNATION	2020	2021
caution	60,00 €	60,00 €
par jour		
emplacement par caravane habitat	1,70 €	1,70 €
forfait raccordement électrique	1,60 €	1,60 €
forfait raccordement eau	2,20 €	2,20 €
Forfait 7 jours		
emplacement, eau et électricité	38,50 €	38,50 €

Sur avis favorable du comité aménagement réuni le 01 Décembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents valident les tarifs 2021 tels que proposés **ci-dessus**.

2020 12 n°13 – FINANCES – DECHETS Tarifs Redevance Incitative 2021 et autres tarifs

M. Le Vice-Président en charge des déchets présentera les éléments.

Au regard de l'évolution prévisionnelle globale du budget déchets, indépendante de notre gestion du service de collecte, et correspondant notamment à l'augmentation des charges liées à la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes payée à la tonne pour les déchets non valorisés), à l'augmentation des coûts de traitement et à la baisse de certaines recettes de vente de matériaux (crise économique mondiale), une augmentation de la grille tarifaire est nécessaire afin de retrouver un équilibre budgétaire. Une étude détaillée de l'impact de ces changements sur la grille tarifaire a été réalisée par le bureau d'études Environnement et Solutions.

Cette étude démontre que depuis ces dernières années, le budget ne s'équilibre que grâce à l'excédent reporté, qui diminue tous les ans. Au vu des augmentations prévues pour 2021, le décalage entre les dépenses et les recettes (hors report d'excédent), pourrait passer de 181 K€ en 2020 à 294 K€ en 2021, ce qui signifie que notre excédent reporté pourrait être intégralement utilisé et même insuffisant.

Il semble donc nécessaire de commencer à augmenter la grille tarifaire dès 2021 et d'utiliser l'excédent afin de lisser les augmentations jusqu'à l'équilibre. Du fait de la nature des augmentations prévues, une augmentation tant de la part fixe que de la part variable semble nécessaire.

Les membres du comité déchets proposent d'adopter la grille suivante :

Taille de l'équipement Grille de dotation	Résidences Principales *				Résidences Secondaires **			
	2020		2021		2020		2021	
Montants en €	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part vari.	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part vari.
50 l (sac rouge)	2	Inclus	2	Inclus	2	Inclus	2	Inclus
30 l (badge magnétique)	111	0,89	118	0,95	89	0,89	95	0,95
120 l (1 à 3 pers.)	111	3,56	118	3,78	89	3,56	95	3,78

180 l (4 à 6 pers.)	156	5,01	166	5,32	125	5,01	133	5,32
240 l (7 et +)	201	6,46	212	6,79	161	6,46	171	6,79
340 l (pros)	276	8,88	290	9,33				
770 l (pros)	598	19,27	628	20,24				
Usagers non équipés***	186	-	198	-	186	-	198	-

*12 vidages inclus ou 52 accès badge magnétique sauf personnes incontinentes 18 vidages inclus et sur-dotation possible

**6 vidages inclus ou 26 accès badge magnétique

***usagers habitant sur le territoire mais refusant la poubelle (tarif correspondant à un bac 180l vidé 18 fois)

Cette grille devrait permettre de diminuer le déficit de 99 000 € pour 2021, ce qui ne sera pas suffisant pour l'équilibre du budget (hors excédent) mais qui est une première étape.

Pour le bac 120l, cette nouvelle grille représente une augmentation de moins de 0,60 €/mois pour les foyers.

Autres tarifs

Détail	Tarifs 2020	Proposition Tarifs 2021
Cartons professionnels forfait annuel	115 €/an	115 €/an
Gobelets (l'unité en cas de perte)	0,90 €/gobelet	0,90 €/gobelet
Sacs en excédent ou récurrence erreur de tri	10 € par sac	20 € par sac
Dépôts sauvages d'ordures ménagères	130 € de l'heure	Forfait de 140€ + 140€/h dès la 2 ^{ème} heure
Mise à disposition de caissons aux particuliers	30 €/jour + forfait transport 80 €	30 €/jour + forfait transport 80 €
Forfait non restitution poubelles (env. 30mn temps agent et déplacement)	20 € + prix poubelle	20 € + prix poubelle
Cartes de déchèteries perdues ou supplémentaires	2 €	2 €
Deuxième composteur (après 7 ans)	10 €	10 €

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 23 novembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des membres, moins une voix contre, valident les tarifs tels que proposés ci-dessus.

2020 12 n°14 – FINANCES – DECHETS – Tarifs professionnels déchèteries et usagers extérieurs 2021

M. Le Vice-Président en charge des déchets présentera les éléments.

De même que pour la redevance, le flux du tout venant est fortement impacté par l'augmentation de la TGAP en 2021. Le tarif proposé a donc été augmenté en conséquence.

Type de déchets	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Proposition 2021
Déchets verts triés/m ³	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Gravats (inertes) triés/m ³	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Tout venant (non valorisable)/m ³	17,00 €	20,00 €	22,00 €
Déchets bois/m ³	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Ferraille et cartons	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Déchets dangereux/kg	0,65 €	0,65 €	0,65 €
Amiante/kg	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Pneus VL/unité	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Pneus PL/unité	12,20 €	12,20 €	12,20 €
Pneus Agraires/unité	22,00 €	22,00 €	22,00 €

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 23 novembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident les tarifs tels que proposés *ci-dessus*.

2020 12 n°15 - FINANCES – Autorisation budgétaire – Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Le Président, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite du Conseil Communautaire, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant de ces crédits figure dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	MONTANT BUDGET 2020	25 %
20 - Immobilisations corporelles	312 359,00 €	78 089,75 €
204 - Subventions d'Equipements	741 710,00 €	185 427,50 €
21 - Immobilisations incorporelles	901 491,08 €	225 372,77 €
23 - Immobilisations en cours	164 968,00 €	41 242,00 €
	2 120 528,08 €	530 132,02 €

BUDGET DECHETS

CHAPITRE	MONTANT BUDGET 2020	25 %
20 - Immobilisations corporelles	10 667,70 €	2 666,93 €
21 - Immobilisations incorporelles	453 569,30 €	113 392,33 €
23 - Immobilisations en cours	46 000,00 €	11 500,00 €
	510 237,00 €	127 559,26 €

BUDGET BATIMENTS LOCATIFS

CHAPITRE	MONTANT BUDGET 2020	25 %
20 - Immobilisations corporelles	7 000,00 €	1 750,00 €
21 - Immobilisations incorporelles	146 553,02 €	36 638,26 €
23 - Immobilisations en cours	215 372,98 €	53 843,25 €
	368 926,00 €	92 231,51 €

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents valident l'autorisation de dépenses à hauteur de 25% des crédits N-1 avant le vote du budget 2021 tel que cela figure dans les tableaux **ci-dessus**.

2020 12 n°16 – ENFANCE JEUNESSE - Renouvellement de la Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association EVEIL sur une partie du territoire communautaire – Période de 1 an – objectifs avec l'association

M.Le Vice Président en charge de l'enfance jeunesse présente le contexte.

Questembert Communauté possède la compétence « animation et gestion des ALSH extra-scolaires » depuis le 1^{er} janvier 2013. Compte tenu de l'évolution des temps d'activités du mercredi, la compétence s'est précisée en 2017 sur « animation et gestion des ALSH extra-scolaires et activités périscolaires du mercredi ».

Afin d'assurer ce service sur les 6 communes d'action du centre social « Éveil » (Caden, Malansac, Saint-Gravé, Limerzel, Rochefort-en-Terre, Pluherlin), Questembert Communauté a établi avec l'association 4 conventions d'objectifs et de moyens successivement sur les périodes 2013/2014, 2015/2016, 2017/2018 puis 2019/2020.

Après échanges avec l'association Éveil, il est proposé le renouvellement de cette convention pour une période de 1 an (année 2021).

Celle-ci intègre les évolutions suivantes :

- l'ouverture des accueils de loisirs enfance les mercredis,
- l'application de tarifs similaires à ceux proposés par Questembert Communauté pour les mêmes actions, dans la mesure du possible,
- la précision du pilotage et de la mise à jour du CEJ et de la CTG par l'association sur le secteur Est,
- le remboursement de l'utilisation des locaux facturée par les communes à l'association (sur la même base de calcul que sur le secteur Ouest : 0,093€/m²/jour),
- la suppression du remboursement des transports le mercredi midi par Questembert Communauté,

L'évaluation du montant de la subvention 2021 tient compte de ses coûts de fonctionnement, de la demande de l'association et de l'évolution prévisionnelle de la fréquentation.

Dès lors, il est proposé la reconduction de ladite convention au travers de 2 principaux objectifs :

- l'exercice de la compétence « gestion et animation des ACM ... » subventionné à hauteur de 132 000€,
- prise en compte des frais de structure, investissement dans une démarche d'échange et de savoirs, relais d'information concernant les services de Questembert Communauté à hauteur de 12 000€,
- pour une contribution financière totale de **144 000€ maximum pour l'année 2021.**

La convention d'objectifs précisera le programme d'actions, le budget prévisionnel ainsi que la période de versement de la contribution.

Le projet de convention d'objectifs avec le Centre social Éveil est joint par courriel.

Sur avis favorable du comité « Service à la population » du 02 décembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- *valident le principe de renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social Éveil, et ses nouvelles modalités d'application (missions, actions, contribution...) pour une période d'un an (année 2021) ;*
- *autorisent M. le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'association ÉVEIL, ainsi que tout avenant nécessaire pendant son exécution.*

2020 12 n°17 – PERSONNEL – Renouvellement de la convention Centre de Gestion 56 pour la médecine professionnelle et préventive

Par délibération du 19/03/2019 (n° 2019 03 n°07), le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention pour la mise en place d'une médecine professionnelle et préventive avec un nouveau service du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Morbihan (créé depuis octobre 2014). Cette dernière prend fin au 31 décembre 2020.

Par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Morbihan, le CDG propose le renouvellement de ce partenariat et ces services auprès des collectivités adhérentes, pour une durée de 3 ans (résiliable par les parties).
(jointe en annexe).

Après avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident le renouvellement de cette convention (projet joint en annexe), et donnent pouvoir à Monsieur Le Président pour la signature de ladite convention et pour son exécution pour une durée de 3 ans.

2020 12 n°18 – PERSONNEL – Instauration des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

M. Le Vice-Président en charge des ressources humaines présente les éléments.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10/12/2020

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...)

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi.

Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration des heures complémentaires.

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020 ;

Suite à l'avis favorable du comité technique du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- *valident l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ;*
- *disent que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*
- *valident les critères tels que définis ci-dessous ;*

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions /emplois
Administrative	Rédacteurs territoriaux	- responsable de service (Finance, RH, juridique, marchés publics...) - assistant de direction - responsable de pôle
	Adjoints administratifs territoriaux	-- assistant de gestion comptable - assistant marché publics / assurances - assistant de gestion RH - assistant de gestion administrative - agent d'accueil - chargé de communication
Technique	Techniciens territoriaux	- responsable des services techniques - assistant de suivi de travaux bâtiment et construction - informaticien - responsable bureau études
	Agents de maîtrise territoriaux	- responsable de service
	Adjoints techniques territoriaux	- agent de collecte (chauffeur/rippeur) - agent de voirie polyvalent - agent d'exploitation des routes - agent de maintenance bâtiment/machinerie - agent d'entretien des locaux - gardien de déchèterie - mécanicien - agent de prévention - régisseur salle culturelle

Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- coordination
Sportive	Educateurs des activités physiques et sportives	- maître-nageur sauveteur
Animation	Animateurs territoriaux	- responsable de pôle - responsable de service /coordination - animateur
	Adjoints d'animation territoriaux	- animateur

Article 2 :

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 :

de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 4 :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

2020 12 n°19 - PERSONNEL - RIFSEEP - Application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les grades d'ingénieurs, de techniciens, d'éducateurs de jeunes enfants et conseillers des activités physiques et sportives

M. Le Vice-Président en charge des ressources humaines présente les éléments.

Rappel :

Le RIFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants pour toutes les filières (PFR, IAT, IEMP, ISS...).

Le RIFSEEP est composé de 2 éléments :

- d'une indemnité principale : l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE).

Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.

- d'une part facultative et variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

L'IFSE, l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise s'applique déjà pour les cadres d'emplois suivant :

1/ depuis le 1er janvier 2016 :

- Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs ;
- Conseillers et Assistants socio-éducatifs ;
- animateurs et Adjointes d'animation ;
- ETAPS et opérateurs des APS ;
- Agents sociaux ;
- ATSEM ;

2/ depuis le 1er janvier 2017 aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Infirmiers en soins généraux (arrêté du 31 mai 2016 entré en vigueur le 11 juin 2016) ;
- Adjointes du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016 entré en vigueur le 1er janvier 2017).

3/ depuis le 1er décembre 2017

- Adjointes techniques (arrêtés du 28 avril 2015 entré en vigueur le 1er janvier 2017)
- Agents de maîtrise ((arrêtés du 28 avril 2015 entré en vigueur le 1er janvier 2017)

4/ depuis le 1er septembre 2017 (arrêtés du 14 mai 2018, publié le 26 mai 2018)

- Bibliothécaires
- Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Conservateurs du patrimoine
- Conservateurs des bibliothèques
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permet le déploiement du RIFSEEP pour certains cadre d'emplois territoriaux auxquels il ne pouvait pas encore s'appliquer : ingénieur, technicien, cadre d'emploi médico-sociaux (éducateurs de jeunes enfants) et conseillers des activités physiques et sportives.

Comme pour les autres cadres d'emplois déjà impactés par la mise en place du RIFSEEP, il s'agit de transposer le régime actuel (refonte de 2019 pour Questembert Communauté avec la revalorisation et l'actualisation) au regard de la nouvelle réglementation. Il n'y a donc pas de changement dans les montants déjà attribués.

Conformément à l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2020 ,
Suite avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valident :
-l'application du RIFSEEP conformément à la délibération 2019-03 n°06 pour les grades d'ingénieurs , de techniciens, d'éducateurs de jeunes enfants et conseillers des activités physiques et sportives à compter du 1er janvier 2021.*

2020 12 n°20 – QUESTIONS DIVERSES

I – Information – Délégations du Bureau Communautaire

Pour Information au Conseil Communautaire du 14 décembre 2020, dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Réunion du Bureau communautaire du 3 décembre 2020

2020 12 B n°01	COMMUNICATION – Information - Présentation Application Mobile et supports numériques pour les informations instantanées aux habitants, usagers, touristes - « outil INTRA MUROS »
2020 12 B n°02	ECONOMIE - Renouveau de la mise à disposition de l'Atelier de Lenruic à Questembert pour les Restos du Coeur
2020 12 B n°03	ECONOMIE - Berric - Parc d'activités du Flachec - Cession d'un terrain de 1 600 m ² environ au profit de Monsieur Christophe OLIVEIRA
2020 12 B n°04	ÉCONOMIE - Berric - Parc d'activités du Flachec - Cession d'un terrain de 1 000 m ² environ au profit de Monsieur Olivier CARON
2020 12 B n°05	ÉCONOMIE - Berric - Parc d'activités du Flachec - Cession d'un terrain de 1 000 m ² environ au profit de Monsieur Philippe D'ORANGE
2020 12 B n°06	ÉCONOMIE - Berric - Parc d'activités du Flachec - Cession d'un terrain de 900 m ² environ au profit de la société CCE Piscine
2020 12 B n°07	ÉCONOMIE - Berric - Parc d'activités du Flachec - Cession d'un terrain de 1 600 m ² environ au profit de Monsieur Anthony BOULHO
2020 12 B n°08	ÉCONOMIE - Berric - Parc d'activités du Flachec - Cession d'un terrain de 1000 m ² environ au profit de Monsieur Emmanuel OLIVEIRA
2020 12 B n°09	ÉCONOMIE - Questembert - Parc d'activités de Kervault Est - Cession d'un terrain de 2089 m ² environ au profit de Monsieur Kenny DA SILVA
2020 12 B n°10	AMENAGEMENT – ENERGIES - Signature d'un bail pour l'installation de panneaux photovoltaïques (centrale solaire au sol) sur l'ancienne décharge de l'Epine - suite à une convention de promesse de bail (Suite délibération 2016 03 n°01B)
2020 12 B n°11	LOGEMENT – Aire d'accueil des gens du voyage - Demande de subventions - Opération de réfection de l'Aire d'Accueil
2020 12 B n°12	QUESTIONS DIVERSES

Commentaires :

B.Lemaire : information complémentaire par rapport au point 2020 12B n°10 - bail emphytéotique avec la société JPEE : un dossier ancien

la Société a reçu son attribution "d'appel à projet" fin 2019 d'où la relance du projet.

M.Picard : Zone d'activités de Berric = la quasi totalité des parcelles est en cours de vente en lien avec le projet d'extension de la ZA.

Les artisans arrivent en ZA et veulent se développer, quittent leur siège (souvent au domicile des entrepreneurs).

sur la ZA de Questembert : la Société "Little Phoénix" = fait de la vente en ligne matériel informatique + sur site maintenant / permettra avec des prix raisonnables d'avoir un marché sur ce type de matériel, et nouvelle clientèle.

II – Information – Délégations du Président

Pour Information au Conseil Communautaire du 02 novembre 2020, dans le cadre du pouvoir de délégation de M. Le Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

<p>ACHATS / MARCHES PUBLICS / Prestations</p>	<p>MOULIN NEUF – Construction du bâtiment « Accueil Sous le Bois » – présentation des avenants au marché de construction - lots techniques – maîtrise d'oeuvre suivie par l'agence Bleher Architectes. Marchés notifiés le 22/01/2020</p> <p>Montant initial des lots : 175 450,45€ HT y compris éléments électroménagers et mobiliers (mais hors vrd, voie d'accès, réseaux, bureaux études extérieurs..)</p> <p><u>Lot Maçonnerie : Arvor Constructions (56890 PLESCOP)</u></p> <p>L'avenant n°1 : une plus-value sur le surbot béton armé. La plus value était d'un montant de 1003,96 euros HT. Le montant du marché passant de 18 461, 33 euros HT à 19 465, 29 euros HT (soit une hausse de 5,44 % du montant initial).</p> <p><u>Lot Electricité/Sécurité réseaux: PE Energie (56890 ST AVE)</u></p> <p>L'avenant n°1 : incorporation de divers travaux de moins-value et de plus-value. La modification est d'un montant de 3852 euros HT. Le montant du marché passant de 13 037 euros HT à 16 889 euros HT.</p> <p><u>Lot Plomberie/Sanitaires : PE Energie (56890 ST AVE)</u></p> <p>L'avenant n°1 : incorporation de divers travaux de moins-value et de plus-value. La modification diminue le montant initial de 995 euros HT. Le montant du marché passant de 6 535 euros HT à 5 540 euros HT (soit une baisse de 15,23 % du montant initial).</p> <p><u>Lot Menuiseries : Signature (56370 SARZEAU)</u></p> <p>L'avenant n°1 : plus-value pour fourniture et pose de meuble, bandeau, cylindres et la suppression d'éléments de l'office comprenant des meubles de plan de travail. La modification augmente le montant initial de 357,10 euros HT. Le montant du marché passant de 106 902 euros HT à 107 259,10 euros HT (soit une hausse de 0,33 % du montant initial).</p> <p><u>Lot Eléments électroménagers ProCuisine (56400 Ploëmel) : montant initial 6 432,58€ HT (avenant en cours)</u></p> <p>Soit nouveaux marchés après avenants : 186 441,54€ HT (soit environ +6,26 %)</p>
---	--

<p>ACHATS / MARCHES PUBLICS / Prestations</p>	<p>DECHETS – marché de collecte des déchets dangereux (société ORTEC) - présentation d'avenants – Marché notifié en janvier 2019 pour une durée de 3 ans à compter du 1er/02/2019. Montant estimatif de 103 983,95 € HT.</p> <p>3 avenants ont été passés :</p> <p>-L'avenant n°1 : augmentation de la taille des bennes, soit augmentation du coût de la collecte pour les emballages vides souillés (580 euros HT) et un ajout de la location de deux bennes (180 euros HT).</p> <p>Le PU unitaire passait de 498,69 euros HT à 439 euros HT.</p> <p>-L'avenant n°2 établissait une fourniture de fûts 200L aux normes ADR avec ouverture totale ou à bonde. Le prix unitaire d'un fût est de 25 euros HT avec une estimation de 18 fûts annuels (450 euros HT à l'année).</p> <p>-L'avenant n°3 établissait une augmentation de tarif bennes (augmentation de 80 euros HT par bennes) ainsi que le tarif de collecte (augmentation de 338 euros HT).</p> <p>Malgré ces trois avenants, le montant final du marché sur les 3 ans sera inférieur au montant estimatif non contractuel de 103 983, 95 euros HT. Soit 85 681, 70 euros HT.</p>
<p>FINANCES</p>	<p>Aide à l'acquisition de couches lavables, 20% de la dépense plafonnée à 150 € / enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> • 71,92 € (février 2020) à HAUMAITRE Arthur 1 les Hauts du Golhen 56230 LARRE • 30,58 € (février 2020) à HARDY Célestine 3 Chemin du pont Lire 56250 LA VRAIE CROIX • 97,00 € (mars 2020) à SEGONDAT Claire 11chemin des douves 56220 ROCHE-FORT EN TERRE • 57,36 € (juillet 2020) à GROUSSET Lucie 2 rue Paul Gauguin 56230 QUESTEMBERG • 126,90 € (septembre 2020) à DELMOTE VILA 18 rue de Pont à Tan 56230 QUESTEMBERG • 97,00 € (octobre 2020) versé à REJOU Adelaïde La Ville aux Fèves 56220 MALANSAC

III- AGENDA

- 04 décembre : **rappel un séminaire "élus Projet de territoire" a eu lieu à la salle Asphodèle**
- 08 décembre : 1ère restitution PCAET à 18h00 (Larré) durée 2,30h
- 14 décembre : conseil communautaire à 18h30 (Asphodèle)
- 17 décembre : 2ème restitution PCAET à 18h00 (Larré) la suite
- 17 décembre : COPIL éolien
- 18 décembre : bureau communautaire PCAET à 14h00 (Siège)

- 07 Janvier 2021 : Réunion groupe de travail « Maison de services »
- 12 Janvier 2021 : Commission Economie
- **13 Janvier 2021 : Comité Aménagement**

- 14 Janvier 2021 : Comité Population
- 21 Janvier 2021 : Comité Déchets / ST
- 19 Janvier 2021 : Comité Culture
- 26 Janvier 2021 : Commission Finances

- 28 Janvier 2021 : Bureau communautaire
- 08 Février 2021 : Conseil communautaire (Débat orientations budgétaires 2020-2021)

- 22 février 2021 : Conseil communautaire exceptionnel relatif à la validation des actions PCAET

- 11 Mars 2021 : Bureau communautaire
- 22 Mars 2021 : Conseil Communautaire (vote Budgets 2021)
- 29 Avril 2021 : Bureau Communautaire
- 10 Mai 2021 : Conseil Communautaire
- 24 Juin 2021 : Bureau Communautaire
- 05 Juillet 2021 : Conseil Communautaire

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ces informations transmises. .

FIN de la séance à 20h06.

Visa (Préfecture) le 17 décembre 2020 et affichage le 18 décembre 2020

Le Président, Patrice LE PENHUIZIC